

Séance du 21 mars 2017

L'an 2017, le 21 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre Boulard

Présents : Mmes Nicole Marchand - Danièle Chartrain - Evelyne Freulon - Christelle Copleutre - Fabienne Blin

MM. Gérard Thomas - Olivier Champain -

Absents : MM. Albert Gilbert - Daniel Marty – Philippe Chevalier – Thomas Blot - Nicolas Poilpray - Jean-Bernard Pigéard

Hubert Rouyer a donné pouvoir à Pierre Boulard

A été nommée secrétaire : Mme Nicole Marchand

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES SUBVENTIONS 2017

M. Boulard présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions émanant des organismes suivants : Vélo Sport Fertois, Association pour le don de sang bénévole secteur de la Ferté-Bernard, Ligue nationale contre le cancer Comité départemental de la Sarthe, Foyer socio-éducatif Collège G. Desnos, Secours catholique, Comice agricole, Association Prévention routière, MFR de Nogent-le-Bernard, MFR de Fyé, Collège G. Desnos, Centre de formation d'apprentis de la coiffure de la Sarthe, AFD 72, MFR de Beaumont-les-Autels, Ensemble scolaire Bignon.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux organismes suivants :

✚ Comice Agricole	40 €
✚ Prévention routière	40 €
✚ FSE Collège G. Desnos	180 €
✚ Fondation du Patrimoine	75 €
✚ V.S.F La Ferté-Bernard	150 €
✚ Association pour le don de sang	50 €

Aux associations de la commune :

✚ APE	250 €
✚ Comité des Fêtes	250 €
✚ Familles rurales section tapisserie	150 €
✚ Familles rurales section gym	150 €
✚ ASVPA	150 €
✚ Ami Chemin d'Avezé	150 €
✚ Générations Mouvement	150 €

BUDGET LOTISSEMENT

I- Approbation du compte administratif 2016 :

L'an 2017, le 21 mars, à 20h30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de Mme Nicole Marchand, adjointe au Maire, désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2016, dressé par M. Pierre Boulard, Maire qui s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité, APPROUVE le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Déficit de fonctionnement reporté :	- 2 000,00 €
Recettes exercice :	+ 2 000,00 €
Dépenses exercice :	-
Résultat de clôture :	0,00 €

Déficit d'investissement reporté :	- 45 247,67 €
Recettes exercice :	+ 47248,00 €
Dépenses exercice :	- 2 000,00 €
Résultat de clôture : Excédent	+ 0,33 €
Excédent total :	+ 0,33 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

II- Approbation du compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulièrement comptabilisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DEMANDE à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger.

9 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention

BUDGET ASSAINISSEMENT

I- Approbation du compte administratif 2016 :

L'an 2017, le 21 mars, à 20h30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de Mme Nicole Marchand, adjointe au Maire, désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2016, dressé par M. Pierre Boulard, Maire qui s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité, APPROUVE le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Excédent reporté :	2 722,45 €
Recettes exercice :	28 648,66 €
Dépenses exercice :	15 922,47 €
Résultat de clôture section fonctionnement : Excédent	15 448,64 €

Excédent reporté :	13 848,63 €
Recettes exercice :	10 558,27 €
Dépenses exercice :	9 059,27 €
Résultat de clôture section d'investissement : Excédent	15 347,63 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

II-Affectation du résultat 2016 :

Après avoir entendu le compte administratif 2016

Considérant les opérations régulièrement comptabilisées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

A) Excédent (+) Déficit (-)	+	2 722,45 €
-----------------------------	---	------------

Au titre de l'exercice arrêté :

B) Excédent (+) Déficit (-)	+	12 726,19 €
-----------------------------	---	-------------

Soit un résultat à affecter (si > 0)	+	15 448,64 €
--------------------------------------	---	-------------

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser	+	15 347,63 €
--	---	-------------

Solde des restes à réaliser en investissement		0,00 €
---	--	--------

(E) Excédent (+) Déficit (-)

Affectation obligatoire

Besoin à couvrir (F)

Affectation complémentaire éventuelle

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserve (compte 1068)

Affectation à l'excédent de fonctionnement

Reporté (Ligne 002)	+	15 448,64 €
---------------------	---	-------------

III- Approbation du compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulièrement comptabilisées,
 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
 DEMANDE à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger.

IV- Vote du budget primitif 2017

M. le Maire présente le budget primitif équilibré en recette et en dépense à la somme de 38 424,00 € en section d'exploitation et à la somme de 37 581,00 € en section d'investissement se décomposant comme suit :

Dépenses d'exploitation	38 424,00 €
011 Charges à caractère général :	
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	2 000,00 €
615 Entretien et réparations réseaux	5 500,00 €
622 Rémunérations intermédiaires et honoraires	500,00 €
6378 Autres impôts	500,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	
621 Personnel extérieur au service	2 500,00 €
014 Atténuations de produits	
706129 Redevance pour modernisation des réseaux	3 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	
6541 Créances admises en non-valeur	1 100,00 €
66 Charges financières	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	490,00 €
67 Charges exceptionnelles	
673 Titres annulés	600,00 €
023 Virement à la section d'investissement	11 315,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert	
6811 Dotations aux amortissements	10 919,00 €
Recettes d'exploitation	38 424,00 €
70 Ventes de produits fabriqués	
70611 Redevance d'assainissement collectif	18 000,00 €
706121 Redevance pour modernisation de réseaux	2 600,00 €
70613 Participations pour assainissement collectif	2 000,00 €
042 Opérations d'ordre de de transfert	
777 Quote-part des subventions	376,00 €
R002 Excédent reporté	15 448,00 €
Dépenses d'investissement	37 581,00 €
21 Immobilisations corporelles	
2156 Matériel spécifique d'exploitation	3 000,00 €
23 Immobilisations en cours	
2315 Installations, matériel	32 905,00 €
16 Emprunt	
1641 Emprunts	1 300,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert	
1391 Subventions d'équipement	376,00 €

Recettes d'investissement	37 581,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	11 315,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert	
2813 Constructions	4 477,00 €
28156 Matériel spécifique d'exploitation	2 081,00 €
28158 Autres	4 361,00 €
R001 Excédent reporté	15 347,00 €
M. le Maire fait passer au vote du budget :	
Nombre de membres présents : 8	
Nombre de suffrages exprimés : 9	
Nombre de Pour : 9	
Après délibération, le conseil vote le budget Assainissement 2017 par :	
9 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention	

BUDGET COMMUNE

I- Approbation du compte administratif 2016 :

L'an 2017, le 21 mars, à 20h30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de Mme Nicole Marchand, adjointe au Maire, désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2016, dressé par M. Pierre Boulard, Maire qui s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité, APPROUVE le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Excédent fonctionnement reporté :	66 408,29 €
Recettes exercice :	490 710,88 €
Dépenses exercice :	428 759,88 €
Résultat de clôture section fonctionnement : Excédent	128 359,29 €

Déficit investissement reporté :	85 600,71 €
Recettes exercice :	519 244,35 €
Dépenses exercice :	468 385,93 €
Résultat de clôture section d'investissement : Déficit	34 742,29 €

Etat des restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	1 155,28 €
Recettes d'investissement :	16 981,00 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

II-Affectation du résultat 2016 :

Après avoir entendu le compte administratif 2016

Considérant les opérations régulièrement comptabilisées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

A) Excédent (+) Déficit (-)	+ 66 408,29 €
Au titre de l'exercice arrêté :	
B) Excédent (+) Déficit (-)	+ 61 951,00 €
Soit un résultat à affecter (si > 0)	+ 128 359,29 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de	+ 84 340,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	
Solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser	- 34 742,29 €
Solde des restes à réaliser en investissement	+ 15 825,72 €
(E) Excédent (+) Déficit (-)	
Affectation obligatoire	
Besoin à couvrir (F)	- 18 916,57 €
Affectation complémentaire éventuelle	
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :	
Affectation en réserve (compte 1068)	- 18 916,57 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement	
Reporté (Ligne 002)	+ 109 442,72 €

III- Approbation du compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulièrement comptabilisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DEMANDE à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger.

IV- Vote du budget primitif 2017

M. le Maire présente le budget primitif équilibré en recette et en dépense à la somme de 576 087,00 € en section d'exploitation et à la somme de 231 414,00 € en section d'investissement se décomposant comme suit :

Dépenses de fonctionnement	576 087,00 €
011 Charges à caractère général	129 750,00 €
60611 Eau et assainissement	2 400,00 €
60612 Energie Electricité	15 000,00 €
60621 Combustibles	12 000,00 €
60622 Carburants	1 500,00 €
60623 Alimentation	15 000,00 €

60631 Fournitures d'entretien	10 000,00 €
60632 Fournitures de petit équipement	600,00 €
60633 Fournitures de voirie	2 000,00 €
60636 Vêtements de travail	400,00 €
6064 Fournitures administratives	1 000,00 €
6067 Fournitures scolaires	3 800,00 €
6068 Autres matières et fournitures	150,00 €
615221 Entretien et réparations bâtiments publics	7 000,00 €
615228 Entretien et réparations autres bâtiments	3 000,00 €
615231 Entretien et réparations de voirie	15 000,00 €
61551 Matériel roulant	2 000,00 €
61558 Autres biens mobiliers	1 000,00 €
6156 Maintenance	3 200,00 €
6161 Assurance multirisques	4 700,00 €
6168 Autres primes d'assurance	1 000,00 €
6182 Documentation générale et technique	350,00 €
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	600,00 €
6226 Honoraires	2 000,00 €
6228 Divers	100,00 €
6232 Fêtes et cérémonies	5 300,00 €
6236 Catalogues et imprimés	750,00 €
6238 Divers	2 000,00 €
6247 Transports collectifs	2 500,00 €
6261 Frais d'affranchissement	1 000,00 €
6262 Frais de télécommunications	2 500,00 €
627 Services bancaires et assimilés	1 000,00 €
6281 Concours divers	6 000,00 €
6288 Autres services extérieurs	400,00 €
63512 Taxes foncières	4 500,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	180 700,00 €
6218 Autre personnel extérieur	100,00 €
6332 Cotisations versées FNAL	150,00 €
6336 Cotisations CNFPT et Centre de gestion	2 600,00 €
6338 Autres impôts sur rémunérations	450,00 €
6411 Personnel titulaire	50 000,00 €
6413 Personnel non titulaire	70 000,00 €
6451 Cotisations URSSAF	26 000,00 €
6453 Cotisations aux caisses de retraite	26 500,00 €
6455 Cotisations pour assurance du personnel	3 500,00 €
6456 Versement au FNC du supplément familial	600,00 €
6475 Médecine du travail, pharmacie	800,00 €
014 Atténuations de produits	42 521,00 €
739221 FNGIR	33 521,00 €
739223 Fonds de péréquation	9 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	31 949,00 €
6531 Indemnités	26 500,00 €
6533 Cotisations de retraite	1 350,00 €
6535 Formation	150,00 €
6541 Créances admises en non-valeur	800,00 €
6558 Autres contributions obligatoires	1 629,00 €
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres	1 520,00 €

66 Charges financières	11 500,00 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	10 500,00 €
6615 Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs	1 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	800,00 €
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	600,00 €
6745 Subventions aux personnes de droit privé	200,00 €
022 Dépenses imprévues	1 250,00 €
023 Virement section d'investissement	170 289,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert	7 328,00 €
6811 Dotations aux amortissements	7 328,00 €
Recettes de fonctionnement	576 087,00 €
013 Atténuation de charges	14 500,00 €
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	14 500,00 €
70 Produits des services	26 900,00 €
70311 Concession dans les cimetières	400,00 €
70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	1 000,00 €
7067 Redevances et droits des services périscolaires	25 000,00 €
70878 Autres redevables	500,00 €
73 Impôts et taxes	244 253,00 €
73111 Taxes foncières et habitation	227 717,00 €
73211 Attribution de compensation	16 536,00 €
74 Dotations, subventions et participations	135 992,00 €
7411 Dotation forfaitaire	70 000,00 €
74121 Dotation de solidarité rurale	17 000,00 €
74127 Dotation nationale de péréquation	14 000,00 €
742 Dotations aux élus locaux	2 800,00 €
7482 Compensation pour perte de taxe additionnelle	22 000,00 €
74834 Compensation taxes foncières	5 259,00 €
74835 Compensation taxes d'habitation	4 933,00 €
75 Autres produits de gestion courante	45 000,00 €
752 Revenus des immeubles	45 000,00 €
R002 Résultat reporté	109 442,00 €
Dépenses d'investissement	231 414,00 €
087 Logiciels	2 700,00 €
088 Bâtiments communaux	31 000,00 €
091 Achat de matériel	4 300,00 €
099 Voirie	31 900,00 €
111 Aménagement rue de Jault	53 044,72 €
114 Aménagement rue de la Métairie	10 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	62 571,00 €
1641 Emprunts	59 991,00 €
165 Dépôts et cautionnements	2 000,00 €
16818 Autres prêteurs	580,00 €
Restes à réaliser 2016	1 155,28 €
D001 Déficit reporté	34 743,00 €
Recettes d'investissement	231 414,00 €
13 Subventions d'investissement	9 100,00 €
1311 Etat et établissements nationaux	4 600,00 €

1322 Régions	2 500,00 €
1323 Départements	1 000,00 €
13258 Autres groupements	1 000,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	27 716,00 €
10222 FCTVA	8 800,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	18 916,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	170 289,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert	7 328,00 €
2804132 Départements	5 808,00 €
280422 Privé	1 520,00 €
Restes à réaliser 2016	16 981,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2017 :
9 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention

BUDGET COMMUNE : ADMISSION EN NON VALEUR

Mme la Trésorière de la Ferté-Bernard a transmis un état de demandes d'admission en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices 2015 et 2016. Il s'agit de recettes qui ont fait l'objet d'un effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non-valeur.

Cet état se décline comme suit : Etat n°1

Motif de la présentation en non-valeur	Exercices concernés	Montant
Surendettement jugement effacement de dettes du 22 décembre 2016	2015	50,50 €
	2016	74,40 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état n°1 des produits communaux irrécouvrables en date du 20 février 2017,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 124,90 € pour les années 2015 et 2016,
- Dit que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget de la commune

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR

Mme la Trésorière de la Ferté-Bernard a transmis un état de demandes d'admission en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices 2013 à 2016. Il s'agit de recettes qui ont fait l'objet d'un effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non-valeur.

Cet état se décline comme suit : Etat n°1

Motif de la présentation en non-valeur	Exercices concernés	Montant
Surendettement jugement effacement des dettes du 22 décembre 2016	2013	32,35 €
	2014	56,38 €
	2015	159,85 €
	2016	125,15 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état n°1 des produits communaux irrécouvrables en date du 21 février 2017,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 373,73 € pour les années 2013 à 2016,

- Dit que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget assainissement

TRANSFERT DE CHARGES BUDGET ASSAINISSEMENT : FIXATION DU TAUX HORAIRE

M. Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un transfert de charges de personnel communal au budget Assainissement pour les tâches administratives et les interventions des agents municipaux lors de la réalisation de travaux liés au budget Assainissement et d'en fixer le tarif horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer**, pour l'année 2017, le tarif horaire à :
 - Secrétariat : 14,28 €/ heure
 - Agent communal : 16,37 €/heure
- **Réviser** chaque année le taux horaire en fonction de l'évolution des salaires.
- **Dit** que le transfert de charges sera inscrit comme suit :
 - Au budget Assainissement, la dépense sera inscrite au compte 621,
 - Au budget Commune, la recette sera inscrite au compte 6419.

DEVIS

1- Désherbeur mécanique

Pour effectuer le désherbage des biens communaux, M. le Maire soumet au Conseil municipal le devis de la société Equip'jardin pour l'achat d'un désherbeur mécanique d'un montant de 2 907,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte** le devis de la Société Equip'jardin d'un montant de 2 907,00 € HT,
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer le devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

2- Raccordement électrique Eglise

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le branchement électrique de l'église et présente le devis de la société ENEDIS pour un montant de 438,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte** le devis de la Société ENEDIS pour un montant de 438,00 € TTC,
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer le devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

3- Remplacement éclairage public

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer la lanterne rue Bourgneuf ainsi qu'une lampe rue de la Fontaine et une lampe au rond-point. La société CITEOS propose les devis suivants :

- un devis d'un montant de 895,18 € HT pour le remplacement de la lanterne,
- un devis d'un montant de 140,00 € HT pour le remplacement des deux lampes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTTE** les devis de la Société CITEOS pour un montant total de 1 035,18 € HT,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer les devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

4- Achat tripode budget assainissement

Pour la sécurité des agents municipaux, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'acheter un tripode. La société MEI Services propose un devis pour un tripode télescopique d'un montant de 1 330,58 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte** le devis de la Société MEI Services d'un montant de 1 330,58 € HT,
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer le devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

M. le Maire, expose que dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, il est prévu que chaque EPCI établisse un schéma de mutualisation visant à définir les axes de mutualisation à développer entre les communes elles-mêmes et/ou entre les communautés de communes.

Il rappelle qu'à cet effet, avec le concours du Cabinet KPMG, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a organisé différentes réunions de travail (comités de pilotage et comités techniques) sur la période 2015-2016.

Il précise en outre que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'adoption du projet de schéma de mutualisation par l'organe délibérant de l'EPCI soit précédée du recueil de l'avis des communes membres.

En conséquence, il appartient à chaque commune d'émettre un avis sur le projet de schéma joint. Sur ce point, chaque commune a trois mois pour se prononcer sur le projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le projet de schéma de mutualisation,

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de mutualisation.

9 voix pour 0 voix contre 0 abstention

CREATION POSTE ATSEM

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, pour les besoins de l'école, de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, délibère et décide :

- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2017, un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à temps non complet,
- Cet emploi sera occupé par un contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable dans la limite de 6 ans selon l'article 3-3 5^o,
- **D'autoriser** M. le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2017,
- **Donne tout pouvoir** à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.
- **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération D 04 2017 du 31 janvier 2017 portant sur la création d'un poste d'agent technique.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil municipal de la commune d'Avezé,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 fixant les montants des indemnités du Maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

- Le Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Le 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Le 2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Le 3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal,
- **De transmettre** au Représentant de l'Etat dans le département la présente délibération.

AVENANT DE CONTRAT SECRETAIRE DE MAIRIE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de faire un avenant de contrat pour le poste de secrétaire de mairie.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que l'indice Brut 364 et l'indice Majoré 338 mentionnés dans le contrat de la secrétaire de mairie ne correspondent pas au grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe, Echelon 1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De faire un avenant de contrat mentionnant que la secrétaire de mairie est rémunérée mensuellement sur la base de l'indice Brut 364 – indice Majoré 338.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

RENOUVELLEMENT GIP CAP LOISIRS

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu le compte administratif et le bilan de la saison 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De renouveler** l'adhésion à GIP Cap Loisirs au prix de 3,50 € par habitant
- **D'autoriser** M. le Maire à régler la cotisation correspondante.

DIVERS

Renouvellement contrat de maintenance

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler à compter du 28 février 2017 pour une année, le contrat de maintenance informatique avec la Société Delta Technologies sise 1, avenue Pierre Gilles de Gennes - ZA des Ajeux - 72400 La Ferté-Bernard.

Le montant du contrat de maintenance pour l'année 2017/2018 s'élève à la somme de 191,30 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver le renouvellement de ce contrat de maintenance avec Delta Technologies pour une durée d'une année,
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

9 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention

Convention lutte contre les nuisibles

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de lutter contre les rongeurs aquatiques nuisibles et leur propose de signer une convention avec le FDGDON de la Sarthe pour organiser, coordonner et contrôler la lutte collective contre ces nuisibles.

Une participation financière de 318,56 € TTC est sollicitée pour la commune d'Avezé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de participer financièrement à cette lutte à hauteur de 318,56 €,
- Inscrit cette somme au budget 2017,
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le FDGDON,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour représenter la commune dans la campagne de piégeage des ragondins.

Participation financière : GDON

M. le Maire propose au Conseil municipal de reconduire la participation financière de 50,00 € au profit de l'Association GDON de l'Huisne dans le cadre du piégeage des ragondins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Reconduire** la participation financière de 50,00 € au GDON,
- **Inscrire** cette dépense au budget 2017
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour régler cette dépense.

Présentation du compte rendu du conseil d'école

Suite à la lecture du compte-rendu du conseil d'école, certaines actions sont à mettre en place :

- Prévoir une trousse PPMS à la cantine,
- Donner une clé du local technique à la Directrice de l'école,
- Créer un règlement intérieur pour la cantine et la garderie ainsi qu'une fiche avec les coordonnées des parents pour la garderie.

Comice agricole de la Ferté-Bernard

Le comice agricole aura lieu du 1^{er} au 4 septembre 2017 pendant les 3 jours de la Ferté-Bernard. La commune d'Avezé est mise à l'honneur cette année.

Un stand, situé à l'entrée de la foire, sera installé du vendredi midi au lundi midi avec une permanence chaque jour entre 10h00 et 18h00.

Ce stand a pour but de mettre en valeur la commune d'Avezé en présentant ses agriculteurs, son école, ses associations, ses artisans et commerçants. Une réunion d'information est à prévoir avec les acteurs de la commune afin que chacun prépare un panneau informatif qui sera exposé sur le stand.

La séance est levée à 23 heures 00.

Pierre Boulard	Gérard Thomas	Olivier Champain
Nicole Marchand	Danièle Chartrain	Evelyne Freulon
Christelle Copleutre	Fabienne Blin	